
Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de Lherm (Haute-Garonne) qui fait état des dons à la patrie, en annexe de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Extrait du procès-verbal de la séance de la société populaire de Lherm (Haute-Garonne) qui fait état des dons à la patrie, en annexe de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 191-193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23715_t1_0191_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (1)].

PIÈCE ANNEXE

ANNEXE AU N° 14

[Extrait de la séance de la Sté popul. de Lherm; 13^e 1793, An II] (2)

A l'ouverture de la séance, les citoyens Bertrand Chanfréau, Louis Marie Bouchard, François Catellan et François Laporte, commissaires nommés par la société pour procéder à l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple du 27 septembre dernier, ont fait le rapport de leur mission et ont dit que s'étant transportés dans toutes les communes dépendant du canton, ils auraient invité tous les citoyens à subvenir aux besoins de leurs frères d'armes, et toutes les municipalités desdites communes de vouloir bien concourir avec eux à remplir un objet aussi important; qu'ils ont trouvé tous les sans-culottes disposés à soulager autant qu'il était en leur possible nos frères d'armes, mais que la pauvreté ne leur permettait que de seconder faiblement leurs bonnes intentions, qu'il n'en a pas été ainsi des riches qui leur ont paru d'un égoïsme outré à l'exception de quelqu'un, qu'en conséquence ils avaient cru, en conformité du susdit arrêté, devoir désigner ce qu'ils devaient fournir en effets propres pour l'équipement de nos frères d'armes et qu'ils allaient en donner l'état à la société pour voir si elle l'approuvait afin de l'envoyer de suite au citoyen procureur syndic a Muret, observant que les personnes dénommées au susdit état avaient toutes la plus grande partie des objets qui sont énumérés dans leurs articles. Les susdits commissaires s'en étant auparavant convaincus eux-mêmes, d'après les renseignements locaux qu'ils ont pris.

Sur la motion d'un membre commissaire il a été délibéré qu'avant que la société s'occupât de délibérer sur l'état cy-dessus, il serait fait lecture d'une lettre qui lui est adressée et [qu'elle] recevrait l'offrande des patriotes qui se présentèrent pour subvenir aux besoins des défenseurs de la patrie.

La susdite lettre ayant été lue par un des secrétaires, il en est résulté qu'elle est du citoyen Vaysse aîné de la commune de Lacasse dépendante de ce canton, dans laquelle il témoigne a la société qu'ayant toujours été envieux de meriter le titre de bon citoyen, il souhaiterait que ses forces et son age lui permissent d'être utile a la République, en se comptant parmi un de ses défenseurs, mais qu'on pouvoit avoir cet avantage connoissant les besoins de ses frères d'armes, il envoie a la société 2 assignats de 50 liv. pour y subvenir.

Sur la motion d'un membre, il a été délibéré qu'il serait fait mention honorable au procès verbal du don du citoyen Vaysse aîné, et qu'il lui serait envoyé un extrait.

(1) J. Perlet, n° 662; Mess. Soir, n° 695; J. Fr., n° 559 (certaines gazettes lient cet hommage à celui du n° 49). Mentionné par J.S. Culottes, n° 517; J. Sablier, n° 1439 (• le citoyen Lesueur •).

(2) C 308, pl. 1193, p. 17.

Dans ce même instant ont été introduits les citoyens maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Labastidette qui après avoir obtenu la parole ont dit qu'ayant été instruits par l'envoyé des commissaires de cette société des besoins de leurs frères d'armes, ils venaient au nom de leurs frères les sans-culottes de leur commune faire don pour les défenseurs de la patrie de 21 chemises, 3 draps de lit et 3 payres de bas. Ils ont ajouté, au nom de leurs concitoyens qu'ils souhaiteraient avoir quelque chose de plus a pouvoir offrir, mais que la société connaissant leur pauvreté et leur patriotisme acceptera leurs petites offrandes, convaincus que les sans-culottes ses com[m] et [t]ants sont fâchés de ne pas pouvoir en faire de plus grandes.

Sur la motion d'un membre, il a été délibéré qu'il serait fait mention honorable du don des sans-culottes de la commune de Labastidette, qu'il en serait envoyé un double à ladite commune. Le président les a invités à l'honneur de la séance et leur a donné l'accolade fraternelle.

Suit la liste des membres de la société et commune de Lherm qui ont fait des dons pour les défenseurs de la patrie dans cette séance :

Louis Marie Bouchard..... 31 liv. 10 s.

François Catellan 10 "

Le cⁿ J. Moutou a dit qu'il avait un cheval hors de service qu'autrement il en aurait fait un don à la République, mais qu'il l'avait vendu 160 liv. à laquelle somme il ajoute celle de 40 liv. pour faire celle de .. 200 liv. qu'il dépose en un assignat sur le bureau pour fournir à l'équipement de nos frères d'armes parmi lesquels il a son fils.

Bertrand Chanfréau	10 liv.
Bertrand Baigneres fils.....	10 "
Jean Camin, fils à Jacques	5 "
Raymons Lafontouart	5 "
Jean Berger	5 "
Pierre Ferran.....	5 "
Jean Lafforgue.....	3 "
Nicolas Fabre.....	10 "
Jacques Lafforgue, en numéraire..	4 " 4 s.
Pierre Magentic, en numéraire ...	17
Pierre Libret, 3 chemises et.....	10 "
Denis Ferran, numéraire.....	3 "
François Uchenq	1 " 10 "
Baptiste Fréchon.....	5 "
Fortis Fournié.....	5 "
Pierre Decamps.....	10 "
Jean Mailhol	10 "
Bernard Dambielle	1 "
Denis Baron.....	10 "
Jean Camin fils de 12 ans, numéraire	2 "
Bernard Bienneze	50 "
Jean Sougue	15 "
Jean Périssé.....	5 "
Dominique Salières.....	2 " 10 "
François Charles	5 "
J. Baptiste Camguilhem.....	1 " 10 "
Jean Baron fils	1 " 5
Joseph Grimail	1 " 10
Bernard Lafontouart père, 1 écu, .	3 "
Guille Cardet.....	15 "
Antoine St. Paul.....	3 "
Pierre Sigouffin, numéraire,	12 "

Bernard Berge	5 "
Jean Seilhan, numéraire.....	10 "
François Meilhon, fils a Pierre ...	1 " 10 "
Dominique Campa.....	2 " 10
Pierre Meilhon, oncle.....	5 "
Jean Bareÿt	5 "
Daressÿ Puja	1 " 10
Jean Bareÿt, Galoche	1 " 5
Jean Camin Lerette	5 "
Jean Ferran, en numéraire	5 "
Suit la liste des citoyennes :	
Marie Campa, en numéraire	13 "
Françoise Benazet, id.....	5 "
Jeanne Sigouffin, id.....	
La fille de Camin Lerette, id.	4 "
Catherine Libret, id.....	1 " 10"
Jeanne Marie Martin, id.....	13 "
La v ^{re} Baron, id.....	18 "
Jeanne Galtié.....	2 " 10"
Jaquette Uchenq	15 "
Marguerite Cappe	15 s.
Françoise Faure, v ^{re} Langailhon ...	5 "
Magdelaine Lebret, numéraire,....	15 s.
Raymonde Laporte.....	1 " 05
Marie Delhom, ép. Meilhon.....	10 "
Bernard Bonnefont	5 "
Catherine Laporte	1 " 05 "
Gabrielle Baron	10 "
Marie Fauré, ép. de Campa	1 " 10 "

Délibéré sur la motion d'un membre qu'il serait fait mention honorable sur le procès-verbal de tous les citoyens qui ont donné pour les deffenseurs de la patrie, que la liste y sera inscrite, qu'extrait en sera envoyé à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Toulouse et un enfin à la société populaire de la dite ville, avec laquelle nous avons le bhonneur d'être affiliés.

Comme aussi qu'il sera fait une adresse a la Convention nationale pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait terrassé les despotes, pour demander la punition de tous les traîtres. En outre vu que les troubles qui agitent la République sont occasionnés en partie par les réfractaires, qu'elle rende un décret pour déclarer que tous les meubles et effets appartenant à ces scélérats seront vendus pour fournir à l'entretien des parents pauvres des deffenseurs de la patrie et que le premier de cette horde impure qui souillera le territoire de la République au lieu d'être exporté, soit puni de mort.

La société prie et invite le citoyen Géraud Jacques Meilhon son président de faire la rédaction de la susdite adresse.

Suit l'état de désignation de ce que chaque citoyen doit fournir d'après l'arrêté des représentants du 13 oct. 1793 :

[St. Hilaire].

Richard Galand : 24 chemises, 4 p. de bas de coton, 2 p. bottes bonnes, 2 p. bas de laine, 1 p. culottes de peau, 1 veste ratine, 1 manteau drap bleu, 6 p. de souliers, 1 chapeau, 1 selle garnie en velours avec son ousse, 1 jolie pouline de 4 à 5 ans, 1 bride.

(1) La c^{nne} Lupiac, sœur de Lupiac, cy-devant curé des Santiers (?) refractaire, détemprice de son linge : 12 chemises, 6 p. de bas de laine.

(2) Arnaud Berger, forgeron : 4 chemises, 1 manteau drap bleu, 2 p. bas de laine, 1 bride.

(3) Pierre et Bertrand Sendrane frères : 4 chemises.

(4) Annet Lanes : 2 chemises.

(5) Antoine Lanes Miguët : 2 p. bas de laine.

(6) André Berger brassier : 1 p. bas de laine, 2 chemises.

(7) André Lanes Breton et François son fils : 6 chemises, 3 p. bas de laine.

(8) André Milhas : 2 chemises.

(9) Bertrand Lanes Canou : 4 chemises, 2 p. de bas.

(10) François Carrère : 2 chemises.

(11) Nicolas Latapie, ancien fermier : 1 redingote minime, 6 chemises, 6 p. de bas de laine, 2 p. de souliers.

[Comm. de Lherm.]

(12) Marguerite Boucret : 12 draps de lit, lin, bons choisis pour faire des chemises, 4 chapeaux.

(13) Jean Capele : 39 chemises qu'il a, appartenant a son frère pretre refractaire, 1 p. de bottes bonnes, 6 p. de bas de laine et coton, 1 manteau drap bleu, 1 selle quasi neuve avec son housse, 1 bride, 6 p. de souliers, 1 chapeau.

Esparbes : 12 chemises, 6 p. de bas de laine, 1 p. de bottes veau ciré à l'écuyère, 1 manteau drap bleu, 1 selle, 1 bride, 4 p. de souliers, 1 chapeau.

Vares : 6 chemises, 3 draps de lin pour faire des chemises, 1 manteau drap verd, 1 selle, 1 bride, 1 gilet ratine grise, 1 vieille chemise, 3 p. de bas de laine, 1 chapeau.

Marthe Meilhon, ép. Ruffe, reclus : 6 p. de bas.

Jeanne Cassaigne, ép. de Fos cadet : 1 chapeau, 1 p. de bottes, 1 bonnet de police bleu.

Nicolas Peyrat, marchand : 2 p. de culottes, 2 vestes d'uniformes, 1 chapeau.

Bayou cadet : 6 chemises, 2 p. de bas de laine, 1 manteau de drap vert, 1 p. de souliers.

Bayou aîné : 6 chemises, 4 p. de bas de laine, 2 draps de lit.

Vernios : 2 chemises, 2 p. de bas de laine.

Daressÿ Pujol : 2 p. de bas de laine.

Antoine Courtier : 2 p. de bas de laine.

La veuve Craubie : 3 chemises, 2 p. de bas de laine.

Arnaud Daressÿ Francezat, à Lapielle : 6 p. de bas de laine, 6 p. de souliers, 1 chapeau.

Roquebrune fils : 1 p. de bas de laine.

Le Bordier, du Grand Jouan : 3 p. de bas de laine.

Jean Gaster : 2 chemises, 4 p. de bas de laine.

Jean Daressÿ Vicarÿ aîné : 4 chemises, 4 p. de bas, 2 p. de souliers, 1 chapeau.

Arnaud Lanne, à Lapielle : 3 p. de bas de laine.

Jean Labat fils : 3 p. de bas de laine.

Bertrand Daressÿ, au St. Esprit : 2 p. de bas de laine.

Jean Ducroc père, à Joles : 4 chemises, 4 p. de bas de laine.

Guillaume Ducroc : 2 chapeaux, 2 p. de souliers.

Dupuy Bordier, à Joles : 3 p. de bas de laine.

Becanes as Gadihel : 2 p. de bas de laine.

Bonnefont as Gadihel : 2 p. de bas de laine.

Dominique Fanjau, à Villières : 2 p. de bas de laine.

La veuve Lassalle, héritière de feu Bonnet : 12 chemises, 1 chapeau avec sa cocarde, 1 manteau vert, 1 roupe blanche, 1 p. de bottes bonnes, 4 p.

de guêtres, 4 cols, 1 selle, 1 bride, 4 p. de bas de laine, 1 p. de pantalons neuf, 3 p. de bas de coton.

Bazillon, au Mona : 2 draps de lin, 2 chemises, 1 selle, 1 bride.

Brumas, à Villères : 2 draps, 2 chemises, 1 selle, 1 bride.

[Labastidette]

Curvalle : 6 p. de souliers, 2 chapeaux.

Despie : 6 draps de lit lin pour chemises, 1 selle, 1 bride.

[Extrait du p.v. de la séance du 15 8^e 1793, An II]

Le citoyen Bertrand Chanfréau vice-président.

Suite de la liste des citoyens qui ont fait des dons :

Bernard Gallie, en numéraire 6 liv.

Marguerite Labouellie, 1 habit d'uniforme et 5 l.

Vincent Daussy, 1 chemise, 1 drap de lit.

Vincent Baylac, en numéraire 5 liv.

Alexis Gougot, en numéraire 3 "

Catherine Peres, 1 p. de bas de laine.

Guillaume Carrie, en numéraire . . . 80 s.

François Laveran, en numéraire . . 10 "

Bernard Uchenc 1 " 50

Guillaume Faure, en numéraire . . 3 "

Jean Bayou aîné, d^o 6 " 13

Délibéré que l'extrait du présent sera envoyé et même mention que celui de la précédente séance à la Convention nationale à Paris.

CHANFREAU (*vice-présid.*), [BOUCHARD]